

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 393

présenté par

Mme Gruet, M. Hetzel, M. Juvin, M. Le Fur, M. Portier, Mme Corneloup, M. Breton et M. Ray

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« quelle qu'en soit la cause, qui engage le pronostic vital, en phase avancée ou terminale »

les mots :

« en phase avancée ou terminale, engageant le pronostic vital ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel rendant plus fluide la lecture de cet alinéa.